ART. 72 N° **2874**

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2874

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

Après l'alinéa 50, insérer les deux alinéas suivants :

« b bis) La dix-septième ligne est ainsi rédigée :

L. 214-28 Résultant de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises

>>

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour les collectivités d'outre-mer.